

CONSEIL MUNICIPAL DU 8/04/2026

Liste des affaires soumises à délibération

Etaient présents : M. Serge PRADIER, Christine ROMAN, Sandrine DUBOS, Jérôme CHENE, Maxime DELAYEN, Sylvain FORGET, Nicole GABILLARD, Dorothee WALLART, Bernard GIBOUIN, Christelle DURO DION, Jean-Louis FOURCAUD, Gérard JARRY, Cyrille GAUVIN, Aurélien MONDY, Valérie ROMANELLO, Jérôme POZA, Laurence PORCHER, Patricia DELBERT, Nicolas MONTAGNEY, Félix ROUARD, Margaux RAVAT

Pouvoirs : Amandine GUINOT (pouvoir à Cyrille GAUVIN), Julien CONDEAU (pouvoir à Jérôme CHENE).

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Maxime DELAYEN

-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

1/ Patrimoine et bâtiments communaux

2026 039 : Achat de bien immobilier

2/ Ressources humaines

2026 040 : Création d'un poste de catégorie B

2026 041 : Modification du tableau des effectifs

2026 042 : Création d'emplois non permanents



CONSEIL MUNICIPAL DU 31/03/2026

Procès-verbal de séance

Affaires soumises à délibération

Etaient présents : M. Serge PRADIER, Christine ROMAN, Sandrine DUBOS, Maxime DELAYEN, Sylvain FORGET, Nicole GABILLARD, Dorothée WALLART, Bernard GIBOUIN, Amandine GUINOT, Christelle DURO DION, Julien CONDEAU, Jean-Louis FOURCAUD, Gérard JARRY, Cyrille GAUVIN, Aurélien MONDY, Valérie ROMANELLO, Jérôme POZA, Laurence PORCHER, Patricia DELBERT, Nicolas MONTAGNEY, Félix ROUARD, Margaux RAVAT

Pouvoirs : Jérôme CHENE (pouvoir à Sandrine DUBOS)

Absent : -

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Julien CONDEAU

Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026: adopté à l'unanimité

Ajout de deux délibérations 2025 037 et 2025 038 : accordé à l'unanimité

1/ Attribution des indemnités de fonctions

2026 021 : Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1ere adjointe : 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjointe : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4° adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5° adjointe : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

COMMUNE de LA FORCE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Qualité	Taux maximal (% de l'indice brut terminal de la Fonction publique)	Taux proposé	Montant brut mensuel
Maire	55.7	49%	2014.15€
Adjoints au Maire	21.38	18%	739.89€
Conseillers délégués	6	6%	246.63€

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

2/ Constitution des commissions municipales

2026 022 : Création des commissions municipales

M. Le Maire propose de créer six commissions.

Il fait appel aux membres du Conseil Municipal pour participer aux actions de ces six commissions.

- **Commission : « ACTION SOCIALE – LOGEMENT »**

Vice-Présidente : Christine Roman
Membres : Dorothee Wallart, Cyrille Gauvin, Sylvain Forget, Laurence Porcher, Jérôme Chêne

- **Commission « TRAVAUX »**

Vice-Président : Gérard Jarry
Membres : Bernard Gibouin, Aurélien Mondy, Jean-Louis Fourcaud, Félix Rouard, Patricia Delbert, Christine Roman, Christelle Duro Dion

- **Commission « AFFAIRES SCOLAIRES »**

Vice-Président : Sandrine Dubos
Membres : Valérie Romanello, Jérôme Poza, Margaux Ravat, Nicolas Montagney

- **Commission « FINANCES »**

Vice-Président : Nicolas Montagney
Membres : Christine Roman, Bernard Gibouin, Jérôme Chêne, Aurélien Mondy,
Jean-Louis Fourcaud, Maxime Delayen, Dorothée Wallart, Amandine Guinot,
Julien Condeau

- **Commission « AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES »**

Vice-Présidente : Patricia Delbert
Membres : Christelle Duro Dion, Cyrille Gauvin, Valérie Romanello, Laurence
Porcher, Amandine Guinot, Nicole Gabillard, Julien Condeau

- **Commission « URBANISME ET PLUI »**

Vice-Président : Serge Pradier
Membres : Christine Roman, Christelle Duro Dion, Patricia Delbert, Gérard
Jarry

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

2026 023 : Désignation des membres des commissions d'études des marchés publics (CAO et MAPA)

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article M.1411-5 du même code :

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offre d'une commune de moins de 3 500 habitants, doit comporter, en plus du maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Proposition :

-Membres titulaires : Sylvain Forget, Nicolas Montagney, Gérard Jarry

-Membres suppléants : Sandrine Dubos, Patricia Delbert, Jean-Louis Fourcaud

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

Sièges à pourvoir : 6 (3 titulaires et 3 suppléants)

Le Maire en est le Président.

Il est précisé que cette commission peut également faire appel à toute personne désignée pour ses compétences dans la matière qui fait l'objet de l'étude.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

2026 024 : Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : « un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ».

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Propositions du Maire

Commissaires titulaires et adresses		Commissaires suppléants et adresses	
NOM - Prénom	Ville	NOM - Prénom	Ville
Gabillard Nicole	LA FORCE	Gibouin Bernard	LA FORCE
Rouard Félix	LA FORCE	Ravat Margaux	LA FORCE
Delayen Maxime	LA FORCE	Dubos Sandrine	LA FORCE
Delbert Patricia	LA FORCE	Fourcaud Jean Louis	LA FORCE
Wallart Dorothée	LA FORCE	Jarry Gérard	LA FORCE
Duro Dion Christelle	LA FORCE	Montagney Nicolas	LA FORCE
Bramery Gérard	LA FORCE	Pavan Eliane	LA FORCE
Chanut Alain	LA FORCE	Sicard Anne-Marie	LA FORCE
Leyx Denis	LA FORCE	Pauly Yves	LA FORCE
Durand Alain	LA FORCE	Folcade Guy	LA FORCE
Bouyssou Evelyne	LA FORCE	Hello Morgane	LA FORCE
Allard Didier	LA FORCE	Dutreuil Caroline	LA FORCE
Gouedard Jean-Charles	LA FORCE	Dessena Nathalie	LA FORCE
Delbert Christian	LA FORCE	Marcon Muriel	LA FORCE
Lesfargues Geneviève	LA FORCE	Bracco Céline	LA FORCE
Raynaud Christian	LA FORCE	Calmé Serge	LA FORCE

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

2026 025 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Désignation proposée :

- Dorothee Wallart (conseillère municipale)
- 1 habitant (Préfecture)
- 1 habitant (Tribunal judiciaire)

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

3/ Désignation des délégués et représentants au sein des syndicats et organismes extérieurs

2026 026 : CIAS : Désignation des délégués

Le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale. Il est décidé de nommer :

-un titulaire : Nicole Gabillard

-un suppléant : Maxime Delayen

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

2026 027 : CNAS : Désignation du délégué

La Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer **un délégué local** du collège des élus pour siéger au CNAS.

Madame **Cyrille Gauvin** propose sa candidature

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

2026 028 : SIVU (ex SIVOS) : Désignation des délégués

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer :

-Deux titulaires : Nicolas Montagney et Gérard Jarry

-Deux suppléants : Jean-Louis Fourcaud, Patricia Delbert

pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (ex. SIVOS).

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

2026 029 : DFCI : Désignation des délégués

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer :

-Deux titulaires : Christelle Duro Dion, Félix Rouard

-Deux suppléants : Serge Pradier, Sylvain Forget

pour siéger au Syndicat des DFCI.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

2026 030 : SMAEP : Désignation des délégués

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer deux représentants **(un titulaire et un suppléant)** auprès de la CAB pour siéger au Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable.

-Titulaire : Sandrine Dubos

-Suppléant : Bernard Gibouin

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

2026 031 : SDE 24 : Désignation des délégués

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer **deux titulaires et deux suppléants** pour siéger au SDE 24.

Titulaires : Aurélien Mondy, Bernard Gibouin

Suppléants : Jérôme Poza, Nicolas Montagney

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

2026 032 : Désignation des délégués du Conseil d'administration du collège

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer **un titulaire et un suppléant** pour siéger au Conseil d'administration du collège.

-Titulaire : Jean-Louis Fourcaud
-Suppléant : Valérie Romanello

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

2026 033 : Désignation du correspondant « Défense »

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer **un correspondant « défense »**.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

-Correspondant « Défense » : Sylvain Forget

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

2026 034 : Désignation du correspondant « Sécurité routière »

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer **un correspondant « Sécurité routière »**.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

-Correspondant « Sécurité routière » : Jérôme Poza

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

4/ Budget :

2026 035 : Vote des taux

Monsieur le Maire indique aux élus que les éléments budgétaires permettant de voter les taux d'imposition pour 2026 sont connus. Il propose de ne pas augmenter ces taux en 2026, les bases locatives progressant de 2.01%.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, d'approuver la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026, et de voter les taux suivants (part départementale incluse) :

- **Taxe sur le foncier bâti : 47.55 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 66 .30 %**
- **Taxe d'habitation : 14.09%**

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

5/ Patrimoine

2026 036 : Modification délibération achat de terrain 2025 52/ Achat de terrain Pradebout

La délibération 2025 052 était rédigée comme suit :

« Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu la proposition de vente d'un riverain qui possède des parcelles au lieu-dit « Pradebout », le long de la rivière La Dordogne. Parcelles cadastrées : ZE 163 et ZE 164.

Conformément aux entretiens menés entre le propriétaire particulier et la commune de La Force, représentée par son maire, Serge PRADIER, il a été confirmé l'offre de vente.

L'offre fait état d'une proposition de vente du bien pour 80 centimes le mètre carré, frais de notaire à la charge de la commune. Le prix de vente total s'élève donc à 5800 euros.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'offre faite par le propriétaire de la parcelle nouvellement numérotée ZE 163 et ZE 164 dans le plan de division et de bornage,

Le Conseil Municipal délibère sur:

- **L'acquisition du bien immobilier sis à Pradebout parcelle ZE 163 et ZE 164**
- **La création d'une servitude de passage, afin d'accéder aux parcelles ZE 163 et ZE 164 et conformément à la demande des propriétaires riverains.**
- **Les crédits nécessaires et suffisants sont inscrits au budget de la commune – 2025 – compte 2111**
- **La décision de confier la rédaction de l'acte notarié à L'étude notariée SCP Allory et Laval à la Force.**
- **Le fait de donner mandat à M. le Maire pour engager les démarches nécessaires en vue de réaliser cette acquisition, et de signer tous actes à intervenir à cet effet. “**

Madame Patricia Delbert ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

X A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

2026 037 : Désignation des représentants de la commune à la CLECT

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner des représentants de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Cette commission joue un rôle essentiel dans l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la C.A.B. et donc dans le fonctionnement des flux financiers entre les communes et l'agglomération. Ces représentants (1 titulaire + 1 suppléant) doivent être désignés par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose les membres suivants :

-**Titulaire** : Serge Pradier

-**Suppléant** : Nicolas Montagney

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

X A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

2026 038 : Création d'un emploi non permanent à temps non complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire face à des besoins occasionnels au Pôle Administratif, il y a lieu de créer 1 emploi non permanent occasionnel à temps non complet, dans les conditions prévues à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
Pôle administratif	1 adjoint administratif du 1/04/2026 au 31/05/2026	Temps non complet 2h/ semaine	Adjoint administratif territorial

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

Informations du Maire :

-La rue des Sapins : Les services de la Sous-Préfecture sont intervenus afin de traiter les dernières réticences sur la cession des terrains concernés.

-Délégations du Maire : des délégations ont été données à 5 adjoints et à 3 conseillers municipaux.

Fin de la séance : 22h45